



■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 5 – SOINS DENTAIRES

### § 1<sup>er</sup>. PRESTATIONS JUSQU'AU 18<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE :

#### RADIOGRAPHIES

...

[377230](#) [377241](#) Conebeam CT dentaire de la mâchoire supérieure en cas de fentes labio-alvéopalatines, jusqu'au 18<sup>e</sup> anniversaire N 123

L'intervention de l'assurance pour la prestation 377230-377241 n'est due qu'une fois par année civile.

La prestation 377230-377241 entre en ligne de compte pour un remboursement si le patient a bénéficié d'une intervention pour une prestation de l'article 5, § 3.

### § 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE:

#### RADIOGRAPHIES

...

[307252](#) [307263](#) Conebeam CT dentaire unique de la mâchoire inférieure chez un bénéficiaire qui satisfait aux conditions de l'article 6, § 5bis N 123

[307230](#) [307241](#) Conebeam CT dentaire de la mâchoire supérieure en cas de fentes labio-alvéopalatines, à partir du 18<sup>e</sup> jusqu'au 22<sup>e</sup> anniversaire N 123

L'intervention de l'assurance pour la prestation 307230-307241 n'est due qu'une fois par année civile. Le droit à l'intervention pour la prestation 307230-307241 est conditionné par le fait que durant la même année civile la prestation 377230-377241 n'ait pas donné lieu à une intervention de l'assurance.

La prestation 307230-307241 entre en ligne de compte pour un remboursement si le patient a bénéficié d'une prestation de l'article 5, § 3.